

Trainers' Digest



**Bulletin d'informations de
l'ETUI-REHS FORMATION
concernant les programmes de
formation de l'UE**

Nouveaux fonds structurels de l'Union européenne (2007-2013)

Les Fonds structurels sont le principal outil utilisé par l'Union européenne, en partenariat avec les Etats membres, pour soutenir les régions moins favorisées et réduire l'écart socio-économique entre les divers Etats membres et entre les différentes zones territoriales de l'UE. Ils visent à encourager la cohésion économique et sociale, la compétitivité et l'emploi - dans le cadre d'un modèle de développement durable - qui sont les principales priorités politiques de l'Union.

Les fonds concernés sont :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui porte sur le financement des investissements productifs, des infrastructures et des initiatives destinées à réduire les disparités économiques et sociales entre les différentes zones territoriales de l'Union.
- Le Fonds social européen (FSE), axé sur l'emploi, le développement des ressources humaines et la promotion de l'intégration sociale.
- Le Fonds de cohésion, axé sur les politiques environnementales et l'infrastructure de transports transeuropéenne, est le seul fonds qui s'applique à tout le territoire des Etats membres dont le revenu national brut par habitant (RNB) est inférieur à 90% de la moyenne communautaire.

Objectifs

Ces fonds contribuent à la poursuite de trois objectifs prioritaires définis dans un plan communautaire couvrant la période 2007-2013 :

L'objectif de "convergence" vise à accélérer la convergence des Etats membres et des régions les moins développées, en améliorant les conditions de croissance et d'emploi par l'augmentation et l'amélioration de la qualité des investissements dans le

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

capital humain et physique, le développement de l'innovation et de la société de la connaissance, l'adaptabilité aux changements économiques et sociaux, la protection et l'amélioration de l'environnement et de l'efficacité administrative. Les régions ciblées par cet objectif sont celles où le produit intérieur brut par habitant (PIB) est inférieur à 75% de la moyenne communautaire.

L'**objectif "Compétitivité régionale et emploi"** vise à renforcer la compétitivité et l'emploi, en anticipant les changements économiques et sociaux par l'augmentation et l'amélioration de la qualité des investissements dans le capital humain, l'innovation et la promotion de la société de la connaissance, l'esprit d'entreprise, la protection et l'amélioration de l'environnement, l'amélioration de l'accessibilité et de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises, et le développement de marchés de l'emploi inclusifs. Les régions ciblées par cet objectif sont celles qui ne sont pas couvertes par l'objectif de "convergence".

L'**objectif de "coopération territoriale européenne" vise à renforcer la coopération transfrontalière** par des initiatives locales et régionales conjointes dans les régions frontalières; le renforcement de la coopération transnationale, sur la base d'une liste de régions éligibles adoptée par la Commission européenne, au moyen d'actions propices au développement territorial intégré, liées aux priorités communautaires; le renforcement de la coopération interrégionale et l'échange d'expériences à travers tout le territoire de la Communauté.

Un soutien transitoire existe pour les régions qui ont perdu l'éligibilité à l'objectif de convergence parce que leur niveau de PIB nominal par habitant a récemment dépassé 75% du PIB moyen de la Communauté, ou pour les Etats qui ont perdu l'éligibilité au Fonds de cohésion parce que leur RNB a récemment dépassé 90% du RNB moyen de la Communauté.

L'objectif de "Convergence" est subventionné par tous les fonds, l'objectif de "Compétitivité régionale et emploi" est financé par le FEDER et le FSE, tandis que l'objectif de "Coopération territoriale européenne" est financé exclusivement par le FEDER.

Il est important de noter qu'à partir de 2007, les fonds structurels s'appliqueront à tous les Etats membres de l'UE (y compris la Roumanie et la Bulgarie).

Le Fonds social européen

En raison de l'accent mis par le FSE sur l'emploi et la formation, il convient d'examiner plus en détail les tâches que les règlements communautaires pour 2007-2013 ont attribuées à ce fonds :

1. augmenter l'adaptabilité des travailleurs, entreprises et entrepreneurs, afin d'anticiper et de mieux gérer le changement économique, et en particulier encourager:
 - l'apprentissage tout au long de la vie et les investissements accrus en ressources humaines (en particulier, les travailleurs peu qualifiés et plus âgés) par les entreprises, en particulier les PME, en développant ainsi les qualifications et les compétences, y compris grâce aux nouvelles technologies;

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

- la conception et la diffusion de formes innovantes et plus productives d'organisation du travail, y compris une meilleure santé et sécurité au travail, et le développement de l'emploi, de la formation et des services d'aide pour les travailleurs dans le contexte de la restructuration de l'entreprise et du secteur;
2. améliorer l'accès à l'emploi, prévenir le chômage, en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, et encourager le vieillissement actif, en favorisant :
- le renforcement des services de l'emploi;
 - la mise en oeuvre de mesures actives et préventives garantissant l'identification précoce des besoins des travailleurs et la facilitation de la recherche d'un emploi;
 - les mesures spécifiques destinées à augmenter la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi et à réduire la ségrégation basée sur le sexe sur le marché de l'emploi, y compris en traitant les causes essentielles des écarts salariaux liés au sexe;
 - les mesures spécifiques destinées à renforcer la participation des migrants dans l'emploi, en renforçant ainsi leur intégration sociale, y compris par l'orientation, la formation linguistique et la validation des compétences et des aptitudes acquises.
3. renforcer l'intégration sociale des personnes défavorisées, en encourageant :
- les parcours menant à l'intégration et à la réentrée dans l'emploi pour les personnes victimes d'exclusion sociale, les jeunes qui abandonnent précocement leurs études et les personnes handicapées;
 - l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail, en combattant la discrimination dans l'accès au marché de l'emploi.
4. améliorer le capital humain, en encourageant :
- les réformes dans les systèmes d'apprentissage et de formation, afin de développer l'employabilité et d'assurer l'actualisation continue des compétences des stagiaires;
 - les activités de travail en réseau entre les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises;
 - les partenariats entre les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, destinés à accélérer les réformes dans le domaine de l'emploi et de l'intégration dans le marché du travail.

Dans le cadre de ces objectifs, le FSE soutiendra chaque programme opérationnel établi par les Etats membres aux plans national ou régional. Les ressources du FSE sont en fait un des principaux outils de promotion de la stratégie européenne pour l'emploi, lancée par le Conseil européen de Luxembourg en 1997 et actualisée par le Conseil européen de Bruxelles, le 12 juillet 2005.

Le FSE financera également les mesures transnationales et interrégionales destinées à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques et l'élaboration de stratégies appropriées. Le FSE soutiendra également les mesures qui intègrent les leçons tirées de l'ancienne initiative communautaire "EQUAL", qui s'est déroulée de 2000 à 2006 et ne sera pas relancée en 2007-2013. Ces mesures accorderont une attention particulière à l'intégration des migrants, y compris les demandeurs d'asile, et des groupes marginalisés au sein du marché de l'emploi, par l'élaboration d'une méthodologie qui renforce la coopération transnationale.

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

Echelle de financement disponible

Le montant total du financement de l'UE pour la période 2007-2013 s'élève à 308.041 millions euros. L'objectif de "Convergence" se verra attribuer 81,54% des ressources totales, tandis que l'objectif "Compétitivité régionale et emploi" recevra 15,95 % et l'objectif "Coopération territoriale européenne" recevra 2,52%. En outre, des sommes sont également allouées au cofinancement national. Chaque pays doit contribuer au financement à concurrence de 25% au moins (sauf pour les cas et les domaines particuliers qui bénéficient d'un soutien transitoire) pour les domaines inclus dans le cadre de l'objectif de "Convergence", et de 50% pour les domaines inclus dans l'objectif de "Compétitivité régionale et emploi".

Procédure

D'ici la fin de 2006, chaque Etat membre travaillant en coopération avec la Commission européenne est invité à rédiger un document cadre (connu sous le titre de "Cadre de référence stratégique national"). Ce document fournit des lignes de conduite générales et spécifiques en matière d'intervention dans le cadre de chaque objectif.

Outre le Cadre de référence stratégique national, chaque pays, à nouveau en consultation avec la Commission européenne, est invité à soumettre pour chaque région ou domaine d'intervention un programme opérationnel, contenant les mesures d'exécution planifiées, les plans de financement et les méthodes de traitement et de surveillance.

Dans le cadre de la préparation, de la mise en oeuvre, de la surveillance et de l'évaluation des programmes opérationnels, les Etats membres doivent impliquer les autorités régionales et locales et les partenaires économiques et sociaux, y compris les syndicats, conformément aux règles et pratiques nationales.

Syndicats et fonds structurels

Les règlements communautaires prévoient la pleine participation des syndicats nationaux et des organisations commerciales aux divers stades de mise en oeuvre des fonds structurels, en particulier dans le cadre de la préparation, de la mise en oeuvre et de la surveillance. Plus particulièrement, des comités de surveillance, au sein desquels les syndicats et les associations d'employeurs seront associés, seront mis en place pour chaque programme opérationnel établi par les fonds structurels. Dans ces comités, les syndicats doivent fournir des conseils sur les initiatives et sur la cohérence entre les actions financières et les principaux objectifs pour les travailleurs.

Les décisions concernant les projets individuels resteront en grande partie du ressort d'organes institutionnels tels que les ministères, les autorités régionales, etc., qui dans le passé n'ont pas toujours accordé l'attention requise aux projets impliquant les syndicats. Cependant, dans le cadre des objectifs généraux du Fonds social européen, il est constamment fait référence aux travailleurs et à l'importance de la formation en tant que facteur essentiel de l'amélioration de l'employabilité. Les syndicats doivent faire bon usage de ces références, en gardant à l'esprit le pourcentage de ressources FSE que le règlement FSE attribuera, pour la première fois, à l'objectif de "Convergence", afin de renforcer la capacité des partenaires sociaux à atteindre les objectifs du FSE par:

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

- la formation,
- les mesures de travail en réseau,
- le renforcement du dialogue social,
- les activités conjointes entreprises par les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises, comme indiqué dans l'objectif 1 du FSE.

Les meilleures opportunités se présenteront dans les projets destinés à la formation ou la formation continue des travailleurs, ou visant à offrir aux jeunes et aux chômeurs une orientation professionnelle. La plupart d'entre elles seront vraisemblablement des projets de formation professionnelle, un domaine dans lequel toutes les organisations syndicales européennes ne sont pas impliquées actuellement.

Les besoins en formation professionnelle doivent être interprétés au sens le plus large et donc inclure un certain nombre de domaines d'expertise des structures syndicales impliquées dans la formation syndicale. La formation syndicale doit mettre l'accent sur les programmes FSE, les politiques du marché de l'emploi, les initiatives destinées à stimuler l'emploi au plan local, les questions d'immigration, l'égalité des chances et la lutte contre les diverses formes d'inégalité au plan local, et elle doit inclure les domaines essentiels de l'expérience en matière de formation en termes:

- d'analyse initiale des besoins de formation
- de rédaction de programmes de cours et de mise en oeuvre des parcours de formation
- de rédaction de lignes de conduite, matériels innovants et aides en TI.

En termes de possibilités de réalisation des actions transnationales, grâce aux FSE et au nouvel objectif de "Coopération territoriale européenne", nous devons faire le meilleur usage possible du réseau d'organisations et de la CES et de l'ETUI-REHS Formation afin d'identifier les principaux éléments présents dans chaque pays et de définir une activité transnationale réussie. Pour ce faire, il faudra inclure les résultats et les réseaux fournis par les projets réalisés au cours des dernières années par l'ETUI-REHS, avec le soutien de ses affiliés et d'autres partenaires, et financés par l'article 6 du FSE (voir le projet "DIALOG-ON", sur l'utilisation des outils de la société de l'information dans le contexte du dialogue social):

http://education.etui-rehs.org/fr/projects/Dialog_on/default.cfm

et le projet "TRACE", qui a mis l'accent sur la création de capacités au sein des syndicats européens afin d'anticiper et de gérer les changements:

<http://www.traceproject.org>.

Information

http://ec.europa.eu/employment_social/esf2000/2007-2013_fr.html

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.